

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-73

présenté par
Mme Rabault

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 38

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 7 :

« S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement correspond à l'amendement II-1064, tombé.

Amendement de précision.